



ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté



SCOT SCOT SCOT SCOT

ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LES TERRITOIRES

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ; La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques... En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (L141-4).

Le ODD définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs (L141-12).

Le ODD définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs (L141-13)

Le ODD précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs. (L141-14)

Le ODD précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre...(L141-16)

Le ODD définit les grands projets d'équipements et de services (L141-20)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Assurer l'**équilibre** entre bassins d'emplois et habitat pour « habiter le territoire » (y vivre et y travailler et limiter les déplacements) (→ ODD 8, 10)

Résorber les phénomènes d'**exclusion** et de **fracture territoriale** par un **maillage équilibré** du territoire en équipements (culture, sport, santé...), services essentiels, commerces, de proximité, accessibles à tous (→ ODD 10)

Garantir que tous les citoyens, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, un accès à un **logement** digne, de qualité, notamment environnementale, adapté aux changements climatiques, adaptable à toutes les étapes de la vie, abordable : notamment via une diversité des typologies de logement, une offre en logements sociaux... → ODD 10 et 11

Lutter contre la **précarité énergétique** en fixant des objectifs de **réhabilitation**, notamment énergétique, des logements existants en particulier dans les logements des plus modestes, les logements sociaux → ODD 7, 10 et 11

Garantir les meilleures conditions d'accès et de jouissance pour tous aux **biens communs, aménités et ressources** → ODD 10

Résorber les **inégalités environnementales** d'exposition aux risques, pollutions et nuisances via l'organisation territoriale → ODD 10 et 11

Favoriser l'**accès aux NTIC**, en lien avec les enjeux d'économie d'énergie et de santé & environnement, pour réduire la fracture numérique et contribuer à réduire les disparités géographiques, économiques comme générationnelles et renforcer attractivité du territoire → ODD 8, 9 et 10

Liens avec d'autres ODD



accès eau potable, assainissement prévenir les pénuries d'eau



accès à l'énergie



croissance économique



infrastructures, accès aux technologies de l'information et des communications



égalité des chances



accès logement, services de base, transports, espaces verts et de nature, prévention des risques



modes de consommation et de production durables



adaptation aux aléas climatiques



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE, AMELIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles

2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

2.a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires



SCOT SCOT SCOT SCOT

RENFORCER LA CAPACITE ALIMENTAIRE LOCALE, FAIRE EVOLUER LES MODELES AGRICOLES POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET POUR UNE ALIMENTATION SAINTE POUR TOUS

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : L'équilibre entre ...la lutte contre l'étalement urbain...une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels (L101-2)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques ... de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. (L141-4)

Le ODD détermine...les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers (L141-5)

Le ODD arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (L141-6).

Le ODD détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. (L141-10)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Préserver et valoriser les **espaces agricoles**, en assurant une utilisation économe des espaces, identifier les secteurs à enjeux et identifier les terres à haute valeur agricole

Garantir l'**autonomie alimentaire** des territoires et ainsi les relations entre villes et campagnes : action d'accompagnement sur l'agriculture de proximité et durable (circuits courts, projets alimentaires territoriaux, régies agricoles...)

Redonner de la **productivité agricole aux espaces urbains et péri-urbains** (agriculture urbaine, ceintures vertes agricoles...)

Assurer les conditions du développement d'une **agriculture durable** (biologique, viable et résiliente) qui contribue à la préservation des écosystèmes et des ressources → ODD 3, 6 et 15

Favoriser les conditions du maintien et d'un développement de **producteurs agricoles locaux** et conforter & développer les **filières agro-alimentaires** associées, dans le cadre d'une agriculture durable → ODD 2

Promouvoir une agriculture qui renforce les capacités d'**adaptation aux changements climatiques**, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des sols → ODD 12 et 15

Garantir les **fonctionnalités des espaces agricoles** (déplacement, stockage, distribution)

Liens avec d'autres ODD



réduire la pauvreté, accès aux terres



réduire pollutions, agriculture durable



pratiques agricoles sobres en eau et produits chimiques



production d'énergie à partir de résidus agricoles



égalité des chances



consommations de terres agricoles par l'urbanisation ; agriculture urbaine, liens positifs entre zones urbaines péri-urbaines et rurales



réduire déchets alimentaires et pertes après récoltes



adaptation aux aléas climatiques de l'agriculture



réduire pollution marine résultant des activités terrestres



restaurer et prévenir sols dégradés, protéger milieux et espèces



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE DE TOUS A TOUT AGE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

- 3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes
 - 3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus
 - 3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
 - 3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien être
 - 3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool
 - 3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route
 - 3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
 - 3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable
 - 3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol
- 3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac
- 3.b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement, pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments, de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui ménagent une flexibilité à cet effet
- 3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement
- 3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



SCOT SCOT SCOT SCOT

PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE DE TOUS A TOUT AGE

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre ...la lutte contre l'étalement urbain...une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- La diversité des fonctions urbaines et rurales ..., en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, ...
- La sécurité et la salubrité publiques ; La prévention ... des pollutions et des nuisances de toute nature

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques ... de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. (L141-4)

Le ODD définit les grands projets d'équipements et de services (L141-20)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Garantir un **cadre de vie** sain, sur et agréable à tou.te.s

Assurer une organisation territoriale équilibrée pour des **services de santé** accessibles à tous (grands équipements comme soins de proximité), en particulier veiller à des **soins de proximité** pour les personnes âgées et vulnérables

Agir pour la **santé** et le **bien-être** de toutes et tous, notamment en favorisant **l'agriculture durable** (biologique, viable et résiliente), respectueuse des écosystèmes et propice à une **alimentation saine** → ODD 2

Intégrer les **filières** en lien avec la santé ou le bien-être dans les objectifs de développement et diversification économique → ODD 8

Eviter et réduire les **atteintes à la santé humaine** dues à un environnement dégradé notamment en évitant l'exposition des populations aux **risques** (naturels et industriels), **pollutions** (eau, air, sol) et **nuisances** (sonores, olfactives)

Préserver voire restaurer les **milieux naturels** afin notamment de garantir leurs **services écosystémiques** en tout point du territoire pour contribuer à la qualité des ressources participant à la bonne santé humaine (épuration air, eau...) → ODD 15

Assurer l'accès de tou.te.s à des **espaces verts et de nature** et à des espaces & équipements pour les **pratiques sportives** → ODD 10 et 11

Mettre en place les conditions pour des **infrastructures** de qualité, fiables, durables et résilientes et sécurisées (impacts sur la vitesse, les accidents....) → ODD 9

Liens avec d'autres ODD



réduire la pauvreté,
accès aux services de base et ressources naturelles



agriculture durable



réduire les pollutions pour améliorer la qualité de l'eau



développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour améliorer la qualité de l'air



infrastructures sûres



égalité des chances



accès aux services de base, transports collectifs & sûrs, espaces verts, réduire l'impact environnemental des villes y c. qualité air, déchets ; bâtiments durables ; cadre de vie



gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, déchets



adaptation au changement climatique



protéger et restaurer les écosystèmes marins et côtiers



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



ASSURER L'ACCES DE TOUS A UNE EDUCATION DE QUALITE, SUR UN PIED D'EGALITE, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITES D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

4.b D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement



ASSURER L'ACCES DE TOUS A UNE EDUCATION DE QUALITE ET CONTRIBUER A LA SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

SCOT SCOT SCOT SCOT

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : La diversité des fonctions urbaines et rurales ..., en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. (L101-2)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques... En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (L141-4).

Le DDD définit les grands projets d'équipements et de services (L141-20)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Assurer un maillage territorial équilibré des **équipements d'enseignement**, au sein du SCOT (et à une échelle inter-SCOT) pour une accessibilité de tous aux enseignements

Veiller à une **diversité des équipements d'enseignement** : écoles primaires, collèges, lycées, établissements enseignement supérieur et recherche

Faire du SCOT une opportunité pour renforcer la **connaissance** des parties prenantes au développement durable

Liens avec d'autres ODD



réduire pauvreté,
accès aux services
de base



égalité des
chances



accès au
logement, au
transport, aux
services de base



éducation à
l'adaptation au
changement
climatique



cohérence des
politiques
publiques,
partenariats,
indicateurs de
progrès



PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

- 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
- 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
- 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
- 5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national
- 5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
- 5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi
- 5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
- 5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes
- 5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent



SCOT SCOT SCOT SCOT

CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, NOTAMMENT FEMMES/HOMMES

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Assurer l'accès de tou.te.s aux soins de santé via l'accès aux **équipements de santé** → ODD 3

Assurer l'accès de toutes et tous à des **équipements sportifs** diversifiés (NB : idée de ne pas construire que des city stades pour les garçons)

Veiller à une **diversification des activités économiques**, qui contribuera à des emplois diversifiés qui bénéficient à toutes et tous → ODD 8

Contribuer au développement du **télétravail**, notamment via le développement des **NTIC** et des **tiers-lieux** → ODD 8 et 9

Liens avec d'autres ODD



accès aux services de base



équipements scolaires accessibles à tou.te.s



intégration sociale et économique



accès à des transports qui prennent en compte besoin des femmes, accès aux espaces verts et publics surs



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau

6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



SCOT SCOT SCOT SCOT

ASSURER UNE GESTION DURABLE ET SOLIDAIRE DES RESSOURCES EN EAU, ECONOMISER LA RESSOURCE ET RATIONNALISER LES USAGES

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : L'équilibre entre ... une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux ... naturels...la prévention des ...des pollutions et des nuisances de toute nature ; La protection des milieux naturels ... la préservation de la qualité ... de l'eau... des écosystèmes, ... ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. (L101-2)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques ... de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. (L141-4)

Le DDD détermine : 1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ; 2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. (L141-10)

Le DDD peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. (L141-11)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Protéger les **ressources en eau**, souterraines ou de surface, notamment les secteurs à enjeux (captages desservant une population importante, réserves en eau à préserver pour le futur, aires d'alimentation de captage...)

Protéger et restaurer les **écosystèmes liés à l'eau**, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs, en lien avec la trame verte et bleue, notamment pour restaurer les capacités de stockage et d'épuration des sols et des milieux → ODD 15

Assurer les conditions du développement d'une **agriculture durable** (biologique, viable et résiliente) qui contribue à la préservation des écosystèmes et des ressources en eau en particulier → ODD 2, 3 et 15

Améliorer la **qualité** des ressources en eau et leur **équilibre quantitatif** en améliorant les équipements **d'assainissement** existants et en **subordonnant** le développement urbain à la **capacité** des ressources en eau et des milieux récepteurs

Réduire voire stopper l'**imperméabilisation** des sols et **désimperméabiliser** les villes

Favoriser et développer une **gestion alternative des eaux pluviales**

Assurer une **gestion économe des ressources en eau** en favorisant le recyclage et la réutilisation de l'eau et des modes d'urbanisation plus économes en eau, notamment dans la perspective des changements climatiques → ODD 13

Assurer la **sécurité de l'alimentation en eau potable** (ex. : interconnexion des réseaux) et la **solidarité** entre territoires et acteurs

Liens avec d'autres ODD



accès aux services de base dont eau potable, aux ressources naturelles



pratiques agricoles sobres en eau et produits chimiques



qualité de l'eau



hydroélectricité



infrastructures fiables, durables, résilientes, accès universel, coût abordable, techniques et systèmes économes en eau



limiter et contrôler les tensions de la ressource en eau entre territoires et entre acteurs



accès aux services de base, urbanisation durable, réduire impact environnemental négatif des villes, liens positifs entre zones urbaines et rurales, imperméabilisation, gestion des eaux pluviales



réduire pollution dans l'eau



prévenir impact des changements climatiques sur l'assainissement et la ressource en eau



prévenir la dissémination des polluants chimiques et plastiques entre cours d'eau et mer, protéger et restaurer écosystèmes marins et côtiers



préservation, restauration, exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce et services connexes, restaurer les capacités de stockage et d'épuration des sols et des milieux



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS A DES SERVICES ENERGETIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, A UN COÛT ABORDABLE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial

7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent



AGIR POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET GARANTIR L'AUTONOMIE A PARTIR DE RESSOURCES LOCALES ET DURABLES

SCOT SCOT SCOT SCOT

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre ...les besoins en matière de mobilité ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales ..., en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (L141-4)

Le ODD précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises....(L141-16)

Le ODD peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées. (L141-22)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Garantir l'autonomie énergétique à partir de ressources locales, renouvelables ou de récupération → ODD 13

- Identifier des espaces pour le développement des énergies renouvelables, tout en intégrant les enjeux de biodiversité, les enjeux de paysagers, forestiers et agricoles, y compris pour la valorisation du bois-énergie
- Pour le développement des ENR, privilégier les toitures, espaces déjà urbanisés, parkings, recyclage des friches...

Optimiser l'organisation spatiale et assurer des formes urbaines les plus aptes à limiter les consommations d'énergie et à réduire les émissions de GES dans un objectifs de sobriété/neutralité carbone → ODD 10 et 13

- Pour la maîtrise des besoins de déplacements
- via des aménagements et constructions bioclimatiques et économes en énergie

Répondre aux besoins de mobilité par des modes sobres et propres

Lutter contre la précarité énergétique en fixant des objectifs de réhabilitation, notamment énergétique, des logements existants, en particulier les logements de plus modestes et logements sociaux → ODD 1, 10 et 11

Liens avec d'autres ODD



accès aux services de bases et ressources naturelles, nouvelles technologies, lutte contre la précarité énergétique



production d'énergie à partir de résidus agricoles



qualité de l'air



efficacité de l'utilisation des ressources



infrastructures fiables, durables, résilientes, accès universel, coût abordable, utilisation rationnelle des ressources, recours aux technologies propres et respectueuses de l'environnement



égalité des chances



accès aux services de base, logement de qualité, adéquats et sûrs, transports viables



gestion rationnelle des ressources



développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour réduire les émissions de GES ; adaptation au changement climatique



énergies renouvelables marines



préservation, restauration, exploitation durable des écosystèmes et services connexes, bois-énergie



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

- 8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés
- 8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main d'œuvre
- 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers
- 8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière
- 8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- 8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
- 8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- 8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux
- 8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance
- 8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés
- 8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail



PROMOUVOIR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL PARTAGE, DURABLE ET INCLUSIF

SCOT SCOT SCOT SCOT

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) **Dans le respect des objectifs du développement durable**, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : La diversité des fonctions urbaines et rurales ..., en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction d'activités économiques, touristiques, ... ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services...

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques...d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques (L141-4)

Le DDD précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises....(L141-16)

Le DDD comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux... (141-17)

Le DDD peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées (L141-22)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Assurer l'**équilibre entre bassins d'emplois et habitat**, conforter les **polarités** existantes pour « habiter le territoire » (y vivre et y travailler et limiter les déplacements) → ODD 1, 10

Créer des conditions **équilibrées** entre la **production économique et la gestion efficiente des ressources**, notamment au travers de la qualité environnementale des zones d'activité, les conditions d'une écologie industrielle territoriale et plus largement d'une économie circulaire → ODD 9

Favoriser l'utilisation de **matériaux durables**, notamment **biosourcés** → ODD 12

Favoriser la **diversité du tissu économique local**, y compris en matière de commerce et d'artisanat, d'économie sociale et solidaire, en termes de filières, taille d'entreprise... favorisant un accès à l'**emploi** pour toutes et tous (adéquation offre d'emplois/demande des actifs)

Veiller à assurer les conditions d'un **développement touristique durable**, notamment par les choix de localisation des équipements et infrastructures

Favoriser les conditions du maintien et d'un développement de producteurs agricoles locaux et conforter & développer les **filières** agro-alimentaires associées, dans le cadre d'une **agriculture durable** (biologique, viable et résiliente, de proximité) → ODD 2

Contribuer au développement du **télétravail**, notamment via le développement des **NTIC** et des **tiers-lieux** → ODD 5 et 9

Favoriser l'accès aux NTIC, en lien avec les enjeux d'économie d'énergie et de santé & environnement, pour réduire la fracture numérique et contribuer à réduire les disparités géographiques, économiques comme générationnelles et renforcer attractivité du territoire → ODD 9, 10

Liens avec d'autres ODD



agriculture durable



bonne santé et bien-être



garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



infrastructures fiables, durables, résilientes, accès universel, coût abordable, utilisation rationnelle des ressources, recours aux technologies propres et respectueuses de l'environnement, industrialisation durable



égalité des chances



liens positifs entre zones urbaines péri-urbaines et rurales



gestion rationnelle des ressources, tourisme durable



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



BATIR UNE INFRASTRUCTURE RESILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE A TOUS ET ENCOURAGER L'INNOVATION

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b Soutenir la recherche développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020



BATIR UNE INFRASTRUCTURE RESILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE A TOUS ET ENCOURAGER L'INNOVATION

SCOT SCOT SCOT SCOT

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : La diversité des fonctions urbaines et rurales ..., en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction d'activités économiques...(L101-2)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques... de développement économique, ..., de développement des communications électroniques (L141-4)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, ... des transports et des déplacements, ... d'équipements structurants, ... de développement des communications électroniques,

Le DDD peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. (L141-21)

Le DDD peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées. (L141-22)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Créer des conditions **équilibrées** entre la **production économique**, en particulier industrielle, et la **gestion efficiente des ressources**, notamment au travers de la **qualité environnementale des zones d'activité**, et les conditions d'une **écologie industrielle** territoriale → ODD 8

Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, en lien avec les enjeux d'économie d'énergie et de santé & environnement, pour réduire la fracture numérique et contribuer à réduire les disparités géographiques, économiques comme générationnelles et renforcer l'attractivité du territoire → ODD 8, 10

Contribuer au développement du **télétravail**, notamment via le développement des **NTIC** et des **tiers-lieux** → ODD 5 et 8

Mettre en place les conditions pour des **infrastructures** de qualité, fiables, durables et résilientes au service du transport « durable » des hommes et marchandises : routes, voies ferrées et fluviales, aéroports, plates-formes logistiques → ODD 3

Favoriser la **dépollution des sols** dans le cadre du renouvellement urbain

Liens avec d'autres ODD



accès aux services de bases et ressources naturelles



liens entre développement du numérique et santé & environnement



accès à l'eau potable et assainissement



garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, accroître énergies renouvelables et efficacité énergétique



productivité économique, croissance micro-entreprises et PME



infrastructures qui contribuent à réduire inégalités



urbanisation durable



entreprises durables



résilience et adaptation/ changements climatiques



Limiter les pressions du développement industriel et des infrastructures sur les milieux naturels



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



REDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

- 10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable
- 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
- 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
- 10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité
- 10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles
- 10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes
- 10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées
- 10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce
- 10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux
- 10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %



REDUIRE LES INÉGALITÉS AU SEIN DES TERRITOIRES ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

SCOT SCOT SCOT SCOT

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) **Dans le respect des objectifs du développement durable**, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales....

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques...d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel (L141-4)

Le DDD précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre...(L141-16)

Le DDD définit les grands projets d'équipements et de services (L141-20)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Résorber les phénomènes **d'exclusion** et de **ségrégation socio spatiale** par un **maillage équilibré** du territoire en équipements (culture, sport, santé...), services, commerces accessibles à toutes et tous → ODD 1

Assurer **l'équilibre** entre bassins **d'emplois et habitat** pour « habiter le territoire » (y vivre et y travailler et limiter les déplacements) → ODD 1, 8

Garantir que tous les citoyens, en particulier les pauvres et personnes vulnérables, aient un accès à un **logement** digne, de qualité, notamment environnementale, adapté aux changements climatiques, adaptable à toutes les étapes de la vie, abordable : notamment via une diversité des typologies de logement, une offre en logements sociaux → ODD 1 et 11

Assurer l'accès de tous à des systèmes de **transport** sûrs, accessibles et viables, en améliorant la sécurité routière, en développant prioritairement les transports publics et mobilités actives, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées → ODD 11

Assurer l'accès de tous à des espaces verts et de nature → ODD 1, 3 et 11

Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, en lien avec les enjeux d'économie d'énergie et de santé & environnement, pour réduire la fracture numérique et contribuer à réduire les disparités géographiques, économiques comme générationnelles et renforcer attractivité du territoire → ODD 1, 8, 9

Résorber les **inégalités environnementales** d'exposition aux risques, pollutions et nuisances via l'organisation territoriale → ODD 1 et 11

Lutter contre la **précarité énergétique** en fixant des objectifs de **réhabilitation**, notamment énergétique, des logements existants → ODD 1, 7 et 11

Liens avec d'autres ODD



agriculture durable, de proximité, urbaine



équipements scolaires accessibles à tou.te.s



égalité des sexes



accès à l'eau potable et assainissement



accès à une énergie fiable, moderne, abordable, lutte contre la précarité énergétique



structures fiables, durables, résilientes, accès universel, coût abordable, développer l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication



accès au logement, services de base, transports, espaces verts et publics surs



modes de consommation et de production durables



adaptation au changement climatique



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial

11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux



GARANTIR UN CADRE DE VIE SUR, RESILIENT ET DURABLE POUR TOU.TE.S, ASSURER UN LOGEMENT ADAPTE A TOU.TE.S ET A TOUS MOMENTS DE LA VIE

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection ... des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, ...des espaces verts ... ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.....

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements (en matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement), d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. (L141-4)

Le DDD détermine... les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux ; Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ; Les conditions [...] de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques (L141-5)

Le DDD arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (L141-6).

Il peut dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le PLU ou du document en tenant lieu. (L141-7) Il peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction. (L141-8)

Pour la réalisation des objectifs définis à l'article L. 141-5, le DDD peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :

1^o L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. III-11 ;

2^o La réalisation d'une évaluation environnementale prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

3^o La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. (L141-9)

Le DDD précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la

population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture. (L141-6)

Le DDD peut préciser les objectifs de qualité paysagère. Il peut, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu. (L141-18)

Le DDD peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées. (L141-22)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Garantir que tous les citoyens aient un accès à un **logement** digne, de qualité (notamment environnementale) adapté aux changements climatiques, adaptable à toutes les étapes de la vie, abordable : notamment via une diversité des typologies de logement, une offre en logements sociaux... → ODD 1 et 10

Lutter contre la **précarité énergétique** en fixant des objectifs de **réhabilitation**, notamment énergétique, des logements existants → ODD 1, 7 et 10

Adopter une **organisation spatiale** qui favorise l'usage des **transports** collectifs et **mobilités actives** (conditionner les ouvertures à l'urbanisation à un système de transport collectif)

Assurer l'accès de tous à des systèmes de **transport** sûrs, accessibles et viables, en améliorant la sécurité routière, en développant prioritairement les transports publics et mobilités actives, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées → ODD 10

Assurer des **aménagements, formes urbaines et construction durables, pour tou.te.s** (qualité environnementale et énergétique, anticipation & adaptation aux effets des changements climatiques – îlots de fraîcheur notamment - et résilience face aux risques, mixité fonctionnelle, sociale, générationnelle, utilisation rationnelle des ressources, matériaux locaux et durables, réutilisés, recyclables, recyclés en lien avec l'économie circulaire, ...) → ODD 13

Privilégier le **renouvellement urbain**, y compris en milieu rural, et **concilier densité et qualité urbaine**, notamment via l'accès de tous à des espaces verts, de nature et des espaces publics sûrs, dans le respect de l'identité des territoires

Favoriser l'agriculture urbaine

Renforcer la protection et la préservation du **patrimoine et du paysage**

Limitier l'exposition des populations aux **risques, pollutions** (air, eau, sol) et **nuisances** (sonores, olfactives) → ODD 1 et 10

Renforcer la **solidarité** territoriale via l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales

Liens avec d'autres ODD



réduire pauvreté, accès aux services de bases, ressources naturelles



agriculture de proximité, urbaine, autonomie alimentaire ; protection terres agricoles



bien-être, santé et environnement, qualité de l'air, réduire accidents circulation



établissements scolaires de qualité, accessibles



accès eau potable, assainissement, utilisation rationnelle eau, préservation écosystèmes liés à l'eau, réduire pollutions de l'eau, recycler & réutiliser l'eau, désimperméabiliser les villes



accroître les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique



réduction des inégalités



utilisation rationnelle des ressources



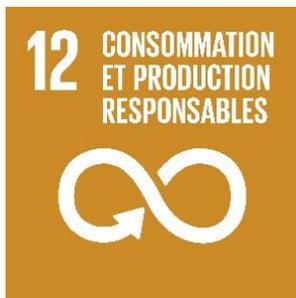
résilience et adaptation aux changements climatiques



limiter l'empreinte écologique de l'urbanisation, dont artificialisation des sols



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

- 12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement
- 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte
- 12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement
- 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
- 12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité
- 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales
- 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
- 12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables
- 12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux
- 12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernecieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées



SCOT SCOT SCOT SCOT

ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme) : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : ...la préservation ... des ressources naturelles...:(L101-2)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques... de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, (L141-4)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Garantir une gestion durable et une utilisation rationnelle des **ressources naturelles** → ODD 6, 7, 15

Favoriser l'utilisation de **matériaux durables**, notamment **biosourcés** → ODD 8

Contribuer à réduire considérablement la production de **déchets** par la prévention, la réduction, la réutilisation et le recyclage, dans le cadre d'une économie circulaire, notamment en prévoyant les équipements nécessaires

Assurer les conditions du développement d'une **agriculture durable** (biologique, viable et résiliente) qui préserve les écosystèmes et les ressources, renforce les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des sols → ODD 2, 15

Favoriser les **circuits courts**

Liens avec d'autres ODD



agriculture durable



réduire nettement décès & maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution & contamination de l'air, de l'eau et du sol



connaissances et compétences pour promouvoir le DD



améliorer qualité eau en réduisant pollutions et diminuer eaux usées non traitées, recycler & réutiliser l'eau ; utilisation rationnelle et gestion intégrée des ressources en eau



énergies renouvelables, efficacité énergétique, infrastructures pour une énergie propre



efficacité de l'utilisation des ressources



industrie et infrastructures durables



réduire impact environnemental des villes, dont qualité air et gestion déchets



adaptation aux changements climatiques



prévenir et réduire pollution marine en particulier celle résultant des activités terrestres



préservation, restauration exploitation durable des écosystèmes et services connexes, gestion durable des forêts, restaurer forêts dégradées, boisier



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS REPERCUSSIONS

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



SCOT SCOT SCOT SCOT

PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ANTICIPER L'ADAPTATION A LEURS IMPACTS

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre ...Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; Une utilisation économe des espaces naturels, ... ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques ... de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, (L141-4)

Le ODD arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (L141-6).

Le ODD détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. (L141-10).

Le ODD peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées. (L141-22)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Optimiser l'**organisation spatiale** et assurer des **formes urbaines** les plus aptes à limiter les **consommations d'énergie** et à réduire les émissions de **GES** dans un objectifs de sobriété/neutralité carbone → ODD 7, 10 et 11

Adopter une stratégie d'aménagement et de construction qui **anticipe les changements climatiques** et renforce la **résilience** des territoires (favoriser les îlots de fraîcheur et la présence de l'eau dans la ville, nature en ville, ...)

Garantir l'**autonomie énergétique** à partir de **ressources locales, renouvelables ou de récupération** → ODD 7

Economiser l'**eau**, développer son recyclage et sa réutilisation (usages alternatifs des eaux non traitées) et des modes d'urbanisation plus économes en eau, notamment dans la perspective des changements climatiques → ODD 6

Limiter l'**artificialisation** des sols (en refaisant la ville sur la ville en priorité) et maintenir un réseau d'espaces de nature urbaine contribuant au captage du carbone, à la biodiversité

Maintenir et le développer des **puits de carbone**

Anticiper la recombinaison spatiale nécessitée par les **risques littoraux** (érosion, submersion marine) → ODD 14

Matérialiser et protéger durablement un **réseau écologique fonctionnel** composé d'espaces de nature (réservoirs de biodiversité) reliés les uns aux autres par des connexions écologiques, constituant ainsi la **Trame Verte et Bleue** (TVB) territoriale, pour faciliter l'**adaptation** des espèces aux changements climatiques et assurer des **fonctionnalités écosystémiques** → ODD 15

Liens avec d'autres ODD



renforcer résilience et réduire exposition et vulnérabilité aux catastrophes notamment climatiques, en particulier pour les personnes pauvres et en situation vulnérable



viabilité de l'agriculture, renforcer ses capacités d'adaptation aux changements climatiques et risques naturels



connaissances et compétences pour promouvoir le DD



Accroître efficacité énergétique et énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre



efficacité de l'utilisation des ressources



infrastructure et industrie durables



villes adaptées aux effets des changements climatiques



réduire acidification des océans, prévenir les risques liés à l'érosion du littoral, submersion marine



préservation et restauration des écosystèmes, faciliter l'adaptation aux changements climatiques des écosystèmes



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OcéANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce

14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »



PRESERVER ET CONSERVER LES ECOSYSTEMES MARINS ET LITTORAUX PAR DES USAGES DURABLES

SCOT SCOT SCOT SCOT

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) **Dans le respect des objectifs du développement durable**, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- La prévention des risques ... des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels ..., la préservation de la qualité ..., de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes...;

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, ... de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. (L141-4)

Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, **les SCOT** peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces dispositions prennent la forme d'un **chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer** - SMVM. (L141-24)

Le chapitre individualisé précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu. Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs. (L141-25)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Préserver les **espaces portuaires** nécessaires aux **activités de pêche** en veillant à des aménagements respectueux de l'environnement

Orienter le **tourisme** vers un tourisme vertueux permettant la valorisation des écosystèmes marins et côtiers et leur préservation dans un bon état écologique

Protéger et gérer durablement les **écosystèmes marins et côtiers**, pour garantir leur résilience, et prendre des mesures en faveur de leur restauration (pour rétablir la santé et la productivité des océans)

Protéger strictement les zones marines et côtières le plus riches en biodiversité

Prévenir et réduire nettement la **pollution marine** de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres (effluents agricoles, industriels, déchets...) → ODD 6

Réduire l'**acidification** des océans en luttant contre les diverses sources d'émissions de gaz à effet de serre

Développer les **énergies renouvelables marines** en évitant au maximum les impacts négatifs sur les écosystèmes marins & côtiers → ODD 7

Anticiper la **recomposition spatiale des activités** humaines due aux risques littoraux (érosion, submersion marine) → ODD 13

Liens avec d'autres ODD



accès aux ressources naturelles



agriculture durable



réduire nettement décès & maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution & contamination de l'air, de l'eau et du sol



connaissances et compétences pour promouvoir le DD



protéger & restaurer écosystèmes liés à l'eau



énergie renouvelable



efficacité de l'utilisation des ressources



infrastructure et industrie durables



villes durables



gestion durable et utilisation rationnelle des ressources naturelles, réduire déversements produits chimiques et déchets dans eau, air, sols



résilience & adaptation aux changements climatiques, érosion littorale et submersion marine



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESSUS DE DEGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance



SCOT SCOT SCOT SCOT

PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

(L101-2) Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre ...le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, ..., la lutte contre l'étalement urbain ; Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La protection des milieux naturels ..., la préservation de la ... biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques... de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers...de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques...de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles ; de lutte contre l'étalement urbain (L141-4)

Le DDD détermine... les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers (L141-5)

Le DDD arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (L141-6).

Le DDD détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ; Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. (L141-10). Il peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (L141-11)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des **écosystèmes** terrestres et des écosystèmes d'eau douce et préserver les **services écosystémiques** associés (épuration air, eau, prévention des risques..)

Matérialiser et protéger durablement un **réseau écologique** fonctionnel composé d'espaces de nature (réservoirs de biodiversité) reliés les uns aux autres par des connexions écologiques, constituant ainsi la **Trame Verte et Bleue** (TVB) territoriale et facilitant l'**adaptation** des espèces aux changements climatiques et leur libre circulation → ODD 13

Garantir l'accès équitable aux **ressources** (eau, énergie, matériaux...) en limitant les pressions sur la biodiversité

Préserver les **espaces agricoles, naturels et forestiers** en limitant l'**artificialisation** des sols et favorisant une gestion durable de ces espaces → ODD 2

Redonner de la place à la nature et à la biodiversité ordinaire dans les **espaces urbains** → ODD 11

Assurer les conditions du développement d'une **agriculture durable** (biologique, viable et résiliente) qui préserve les écosystèmes et les ressources, renforce les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des sols → ODD 2 et 12

Liens avec d'autres ODD



accès aux ressources naturelles



agriculture durable



réduire décès & maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution & contamination de l'air, de l'eau et du sol → épuration air, eau, prévention des risques



connaissances et compétences pour promouvoir le DD



protéger & restaurer écosystèmes liés à l'eau



concilier enjeux énergétiques et écologiques



efficience de l'utilisation des ressources



infrastructure et industrie durables



villes durables, enrayer l'artificialisation



gestion durable et utilisation rationnelle des ressources naturelles, réduire déversements produits chimiques et déchets dans eau, air, sols



résilience & adaptation aux changements climatiques, faciliter l'adaptation aux changements climatiques des écosystèmes



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS LES NIVEAUX, DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

- 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- 16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
- 16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée
- 16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots de vin sous toutes leurs formes
- 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- 16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial
- 16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
- 16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement
- 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable



SCOT SCOT SCOT SCOT

RENDRE EFFECTIVE LA PARTICIPATION DE TOUTES LES PARTIES PRENANTES DU SCOT A L'ATTEINTE DES ODD

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

Les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par les communes ou leurs groupements compétents. (L132-3)

Association des personnes publiques associées (L132-7 à 11)

Les associations, communes limitrophes...sont consultées à leur demande (L132-12 et 13)

Concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (L103-2 et suivants)

Le projet de SCOT arrêté est soumis à enquête publique (L143-22)

Accès à l'information en matière d'urbanisme (L133-1 à 6)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

S'assurer que la **concertation** soit la plus large possible et concerne un maximum de publics et démarre dès l'amont de l'élaboration du SCOT, en particulier renforcer la contribution des citoyens

Faire en sorte que le **dynamisme, l'ouverture, la transparence, la participation et la représentation** à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

Garantir l'**accès** du public à l'**information** relative au SCOT

Liens avec d'autres ODD



connaissances et compétences pour promouvoir le DD



participation des femmes aux décisions dans la vie politique et publique



autonomiser toutes les personnes



gestion participative des villes



cohérence des politiques publiques, partenariats, indicateurs de progrès



RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les cibles présentées dans l'agenda 2030

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord Sud et Sud Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord Sud et Sud Sud et de la coopération triangulaire

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement



RENFORCER LES PARTENARIATS ET LA COOPERATION INTRA- ET INTER-TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Comment un SCOT peut-il contribuer à l'atteinte de cet ODD ?

Rappel législatif (code de l'urbanisme)

Association des personnes publiques associées (L132-7 à 11)

Les communes limitrophes... les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents sont consultés à leur demande (L132-12 et 13)

Les cibles qu'un SCOT peut viser

Favoriser la **coordination et la cohérence du SCOT avec les autres politiques** publiques portées sur le territoire et au-delà de ses limites

Veiller à **associer les territoires voisins** dans la démarche d'élaboration du SCOT pour une cohérence inter-SCOT

Faire de la **coopération inter-territoriale** un levier de développement local durable (ex. : échanges d'expériences de bonnes pratiques en matière d'aménagement)

Encourager les **synergies** entre réseaux, partenariats divers...pour l'intégration du DD dans le SCOT

Concourir à la **mobilisation**, à la constitution, à la consolidation de **données** (« données chaudes » à valoriser) pour doter les acteurs de données plus fiables

Etablir et renseigner des **indicateurs** de développement durable

Liens avec d'autres ODD

Cet ODD est lié à tous les autres